

**ARRÊTÉ**

Arrêté n° AG/SP/2025/ 496

Interdiction de circulation et de stationnement

Rue Sainte Geneviève (tronçon entre le salon de coiffure Fabio salsa et le restaurant chez nous)

Le vendredi 31 octobre 2024 de 15h00 à 19h00.

Nous, Maire de la Ville de Senlis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6-1

Vu le Code de la Route, notamment les articles R. 110-1, R. 110-2, R. 411-5, R. 411-8, R. 411-25, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-12,

VU l'arrêté municipal n° 2020/131 en date du 9 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Jérôme CURIEN, en qualité de Directeur Général des services.

CONSIDERANT qu'à l'occasion de la fête d'Halloween et qu'en raison de la présence exceptionnelle de l'association des commerçants, il y a lieu, par mesure de sécurité, d'interdire la circulation et le stationnement rue Sainte Geneviève, tronçon entre le salon de coiffure Fabio salsa et le restaurant Chez nous.

ARRÊTONSArticle 1 – La circulation et le stationnement des véhicules de toute nature seront interdit, rue Sainte Geneviève, tronçon entre le coiffeur Fabio salsa et le restaurant chez nous, le **vendredi 31 octobre 2025 de 15h00 à 19h00**.Article 2 – Les panneaux signalant cette interdiction seront installés par les services techniques municipaux.Article 3 – Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi. Les véhicules en infraction pourront être déplacés par les agents de la force publique, aux frais des propriétaires et à leurs risques exclusivement.Article 4 – Les agents municipaux et représentants de l'ordre public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.Article 5 – : Les contestations et différends, de quelque nature qu'ils soient, qui pourraient naître à l'occasion de la présente convention seront, préalablement à toute action juridictionnelle au fond ou en référé soumis à la médiation. Il est entendu que la clause de médiation préalable ne fait pas obstacle aux demandes de mesures d'instruction ou conservatoires.Tous les litiges survenus entre les parties à l'occasion de la présente convention, qui ne pourraient être résolus entre elles de façon amiable, sont du ressort du Tribunal Administratif d'Amiens, qui peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.Article 6 – Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef du Poste de Police Municipale
- Monsieur le Capitaine, commandant le Centre de Secours Principal de Senlis
- Monsieur le Major, commandant de la Brigade de Gendarmerie de Senlis

et affichée aux lieux et places habituels.

Fait à Senlis, le 23/09/2025

Pour le Maire
et par délégationJérôme CURIEN
Directeur Général des services

Cet arrêté a été,

Publié sur le site internet de la collectivité le : 23/09/2025